



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14010838

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

27 DEC. 2013

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0446.657.185

Dénomination

(en entier) : **ELAGRI**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Chemin d'Horrues, 16 7090 Braine-le-Comte

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL (incorporations réserves taxées) -
MODIFICATION DES STATUTS**

L'AN DEUX MIL TREIZE.

Le vingt-neuf novembre.

Devant Nous, Alexandre LECOMTE, Notaire associé à Braine le Comte,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ELAGRI » ayant son siège social à 7090 Braine-le-Comte, Chemin d'Horrues, 16, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0446.657.185 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE446.657.185.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire André Lecomte à Braine-le-Comte, le dix février mil neuf cent nonante-deux, publié aux annexes du Moniteur belge du dix mars suivant sous le numéro 920310-307.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire André Lecomte prénommé, vingt-sept janvier deux mille quatre, publié aux annexes du Moniteur belge du seize février suivant sous le numéro 20040216-024830.

Société au capital de cent cinquante-huit mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-six cents (158.651,86 EUR) représenté par six cent quarante actions de capital nominatives sans valeur nominale.

OUVERTURE DE LA SEANCE.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Tiste, administrateur de la société.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Annie Dauchot.

Le président et le secrétaire assument la fonction de scrutateur.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents les actionnaires suivants :

1. Monsieur Marcel Arille Charles Ghislain Tiste, administrateur-délégué, domicilié à 7090 Braine-le-Comte, Chemin d'Horrues, 16.

Titulaire de trois cent vingt (320) actions nominatives.

2. Madame Annie Irène Ghislaine Dauchot, administrateur-délégué, épouse de Monsieur Marcel Tiste précité, domiciliée à la même adresse.

Titulaire de trois cent vingt (320) actions nominatives.

Total : six cent quarante (640) actions nominatives.

EXPOSE DU PRESIDENT.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

A.LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR :

1. Démission d'administrateur.

2. Nominations d'administrateurs.

3.

a) Proposition d'augmentation de capital à concurrence de cinquante-huit mille trois cent quarante-huit euros et quatorze cents (58.348,14 EUR) pour le porter de cent cinquante-huit mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-six cents (158.651,86 EUR) à deux cent dix-sept mille euros (217.000,00 EUR), par création de cent septante-six virgule quatre-vingt-cinq (176,85) actions arrondi à cent septante-six (176) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis, à souscrire au prix de trois cent vingt-neuf euros et nonante-quatre cents (329,94 EUR) par action nouvelle ;

b) Rapport spécial du conseil d'administration et Rapport établi par Monsieur Gauthier BRAYE, réviseur d'entreprises, représentant la ScPRL DCB Collin & Desablens, Place Hergé, 2 D28 à 7500 Tournai,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- sur les apports en nature des comptes courants formés par les réserves taxables distribuées et non payées appartenant à Monsieur Marcel TISTE et Madame Annie DAUCHOT, apport réalisant l'augmentation de capital susdite,

- sur les modes d'évaluation adoptés et

- sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie aux apporteurs.

c) Réalisation des apports en nature et souscription à l'augmentation de capital par Monsieur Marcel TISTE, à concurrence de quatre-vingt-huit (88) nouvelles pour une somme totale de vingt-neuf mille cent septante-quatre euros et sept cents (29.174,07 EUR) et par Madame Annie DAUCHOT, à concurrence de quatre-vingt-huit (88) nouvelles actions pour une somme totale de vingt-neuf mille cent septante-quatre euros et sept cents (29.174,07 EUR).

d) Constatation de la réalisation effective et de la libération de l'augmentation de capital

4. Modification des statuts pour la mise en concordance de l'article 5

5. Pouvoirs concernant la coordination des statuts

B. - Il existe maintenant six cent quarante (640) actions sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont représentées.

La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C. - Pour être admises, les propositions sub 3 et 4 à l'ordre du jour doivent recueillir les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, les autres propositions doivent réunir la simple majorité des voix.

D. - Chaque part sociale donne droit à une voix.

Constatation de la validité de l'assemblée.

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

Délibérations

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité chacune des résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: DEMISSION

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Pierre Léon Dominique Ghislain DAUCHOT (numéro national : 670113 141 10), administrateur, et ce à compter du trente et un octobre deux mille treize et lui donne décharge de son mandat jusqu'à cette date.

DEUXIEME RESOLUTION : NOMINATION

L'assemblée renomme, sur proposition du conseil d'administration, aux postes d'administrateurs et d'administrateurs-délégués, Monsieur Marcel TISTE (numéro national : 541203 123 35) et Madame Annie DAUCHOT (numéro national : 560129 162 54) à compter de ce jour et pour une durée de 6 ans.

TROISIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

a) Proposition d'augmentation de capital

L'assemblée générale propose d'augmenter le capital à concurrence de cinquante-huit mille trois cent quarante-huit euros et quatorze cents (58.348,14 EUR) pour le porter de cent cinquante-huit mille six cent cinquante et un euros et quatre-vingt-six cents (158.651,86 EUR) à deux cent dix-sept mille euros (217.000,00 EUR), par création de cent septante-six virgule quatre-vingt-cinq (176,85) arrondi à cent septante-six (176) actions nouvelles sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices pro rata temporis, à souscrire au prix de trois cent vingt-neuf euros et nonante-quatre cents (329,94 EUR) par action nouvelle.

Cette augmentation de capital sera réalisée par apports en nature des comptes courants créditeurs formés par les réserves taxables distribuées et non payées appartenant à

- Monsieur Marcel TISTE, à concurrence de vingt-neuf mille cent septante-quatre euros et sept cents (29.174,07 EUR) et à rémunérer par l'attribution de quatre-vingt-huit (88) actions nouvelles et

- Madame Annie DAUCHOT, à concurrence de vingt-neuf mille cent septante-quatre euros et sept cents (29.174,07 EUR) et à rémunérer par l'attribution de quatre-vingt-huit (88) actions nouvelles.

b) Rapport spécial de gérance et Rapport de réviseur d'entreprise sur les apports en nature

L'assemblée dispense à l'unanimité le Président de donner lecture du rapport spécial de la gérance et du rapport de Monsieur Gauthier BRAYE, réviseur d'entreprises, représentant la ScPRL DCB Collin & Desablens, Place Hergé, 2 D28 à 7500 Tournai, sur les modes d'évaluation des apports en nature et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie aux apporteurs.

De ce rapport de réviseur, il résulte que :

«V. CONCLUSIONS

L'apport en nature proposé par Monsieur Marcel TISTE et Madame Annie DAUCHOT, en augmentation du capital de la Société anonyme « ELAGRI » consiste en :

- une créance de Monsieur Marcel TISTE : 29.174,07 €

- une créance de Madame Annie DAUCHOT : 29.174,07 €

58.348,14 €

Il sera rémunéré par 176 actions de la Société anonyme « ELAGRI » sans désignation de valeur nominale, émise au prix de 329,94 €.

Aux termes de mes travaux, je suis d'avis que :

-L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que le Conseil d'Administration de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ainsi

que du respect des règles fiscales relatives à la procédure de distribution des réserves avec un précompte mobilier de 10 %;

-La description de chaque apport répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

-Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable, et le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

Je rappelle également que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Tournai, le 28 novembre 2013.

ScPRL « DCB COLLIN & DESABLENS »

Représentée par Gauthier BRAYE

Réviser d'Entreprises »

Un exemplaire des dits rapports sera déposé au greffe du tribunal de Commerce compétent, avec une expédition des présentes.

c) Réalisation des apports en nature et souscription

Monsieur Marcel TISTE et Madame Annie DAUCHOT prénommés, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et exposent qu'ils possèdent à charge de ladite société "ELAGRI" une créance certaine, liquide et exigible, à concurrence de vingt-neuf mille cent septante-quatre euros et sept cents (29.174,07 EUR) pour Monsieur Marcel TISTE, et à concurrence de vingt-neuf mille cent septante-quatre euros et sept cents (29.174,07 EUR) pour Madame Annie DAUCHOT, représentées par des comptes courants créditeurs à leurs noms respectifs, issus de réserves taxables distribuées et non payées suite à l'assemblée générale spéciale du quinze novembre deux mille treize ayant décidé de la distribution de réserves disponibles aux associés sous forme de dividende intercalaire, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, introduite par la Loi-programme du 28 juin 2013.

Ces réserves taxées telles qu'approuvées par l'assemblée générale spéciale du quinze novembre deux mille treize peuvent en effet être distribuées comme dividendes avec application d'un taux réduit du précompte mobilier à 10%, à condition et dans la mesure où au moins le montant reçu est immédiatement incorporé dans le capital social et que cette incorporation ait lieu pendant le dernier exercice comptable qui se clôture avant le 1er octobre 2014.

Telles que vérifiées par le Réviser d'entreprise susdit, les dites réserves répondent bien aux conditions légales et sont dès lors incorporées immédiatement dans le délai prescrit, au capital social par les présents apports en nature, pour un montant global de cinquante-huit mille trois cent quarante-huit euros et quatorze cents (58.348,14 EUR).

A la suite de cet exposé, Monsieur Marcel TISTE déclare faire apport à la société du compte courant constitué de ces réserves, qu'il possède contre la société, à concurrence de vingt-neuf mille cent septante-quatre euros et sept cents (29.174,07 EUR).

A la suite de cet exposé, Madame Annie DAUCHOT déclare faire apport à la société du compte courant constitué de ces réserves, qu'elle possède contre la société, à concurrence de vingt-neuf mille cent septante-quatre euros et sept cents (29.174,07 EUR).

En rémunération de ces apports, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur Marcel TISTE, qui accepte, quatre-vingt-huit (88) actions nouvelles, entièrement libérées, et à Madame Annie DAUCHOT, qui accepte, quatre-vingt-huit (88) actions nouvelles, entièrement libérées.

L'Assemblée constate dès lors qu'ensuite de ces apports, les comptes courants aux noms des apporteurs sont annulés à due concurrence.

d) Constatation de la réalisation effective et de la libération de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est effectivement porté à deux cent dix-sept mille euros (217.000,00 EUR), et est représenté par huit cent seize (816) actions, sans mention de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer le texte de l'article 5 par le texte suivant pour le mettre en concordance :

« Article 5 – Capital

Le capital social est fixé à deux cent dix-sept mille euros (217.000,00 EUR).

Il est représenté par huit cent seize (816) actions de capital nominatives sans valeur nominale. »

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère à Maître A. Lecomte, notaire associé soussigné, tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital s'élève à mille neuf cent vingt et un euros et quarante-huit cents (1.921,48 EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT PROCES VERBAL

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Dressé à Braine-le-Comte, date que dessus.

Et lecture intégrale et commentée faite, tous les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire.

Pour extrait analytique conforme. Le notaire Alexandre Lecomte. Dépôt en même temps : expédition de l'acte avec rapports conseil d'administration et réviseur. Statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature